Image not found or type unknown

Flextime / Forfait horaire mensuel / Temps partiel modulé

Par **LDGENIALE**, le **15/03/2025** à **10:15**

Bonjour, je suis actuellement en cdi de 28h à avec des jours et horaires fixes, et 1 journée de télétravail.
Mon employeur souhaiterait que je travaille plus.
Ma convention collective est celle ci : Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire.

Savez-vous si cette convention prévoit ce type de contrat CDI Forfait horaire mensuel ou CDI en temps partiel modulé ?

D'avance merci pour votre avis,

Par **miyako**, le **15/03/2025** à **14:34**

Bonjour,

[quote]
je suis actuellement en cdi de 28h à avec des jours et horaires fixes, et 1 journée de télétravail.[/quote]

Ce qui compte c'est ce qui est indiqué dans votre contrat de travail .

le changement des éléments essentiels de votre CT nécessite obligatoirement votre accord .Votre employeur ne peut pas vous changer le contrat de travail actuel pour un CT avec modulation du temps de travail .

Sur votre demande l'employeur doit mettre à votre disposition la possibilité de consulter votre contion collective à jour .

Cordialement

Par **LDGENIALE**, le **16/03/2025** à **10:22**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés